



Logement non meublé : enlèvement d'électroménager

Par Augustin traknar

Bonjour

J'ai quitté un logement non meublé en laissant une machine à laver fonctionnelle (achetée neuve il y a 2 ans).
Je n'ai pas pu m'en séparer avant de quitter le logement et je suis trop loin pour la récupérer. L'agence me ris pour me dire que le propriétaire veut procéder à l'enlèvement de l'appareil et que ce coût sera retenu sur le dépôt de garantie.
Ont ils le droit ? Je suppose que oui mais je ne trouve aucune information sur le sujet.

Merci d'avance

Par isernon

bonjour,
cette machine à laver étant votre propriété, à votre départ, vous deviez laisser votre appartement comme à votre entrée et récupérer votre machine lors de votre déménagement.
si votre bailleur le fait à votre place, les frais seront à votre charge.
cela me semble tellement évident qu'il n'y a pas besoin de réglementation pour ce genre de chose.
en avez-vous parler à votre bailleur avant de quitter ce logement ?
Que dit votre état des lieux de sortie sur ce sujet ?
Salutations